



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-140

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-05-27-00001 - Arrêté n° 2024/05-42 du 27 mai 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (6 pages) Page 3

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2024-05-22-00009 - Arrêté préfectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/24/138 du 22 mai 2024 établissant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP B préparateur-trice en chimie et sciences physiques, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble. (2 pages) Page 9

84-2024-05-22-00010 - Arrêté préfectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/24/139 du 22 mai 2024 établissant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G opérateur-trice logistique et opérateur-trice de maintenance, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble. (2 pages) Page 11

La Préfète

Lyon, le 27 mai 2024

ARRÊTÉ n° 2024/05-42

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC BARRET	PEYZIEUX-SUR-SAONE	6,6295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	02/03/2024
FRUCTUC Denis	LA TRANCLIERE	86,3701	CRANS, MARLIEUX, SAINT-NIZIER-LE-DESERT, SAINT-PAUL-DE-VARAX	02/03/2024
BOURCET Jocelyn	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	97,5107	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	03/03/2024
LAMBERT David	BELLEY	5,4636	ANDERT-ET-CONDON, BELLEY	07/03/2024
GON Damien	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	32,6726	JASSANS-RIOTTIER, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE, TREVOUX	08/03/2024
VILLARDIER Louis	MONTCEAUX	86,4082	CHANEINS, FRANCHELEINS, MONTCEAUX	14/03/2024
CLUGNET Alexis	MISERIEUX	16,5413	AMBERIEUX-EN-DOMBES, ARS-SUR-FORMANS, SAVIGNEUX	22/03/2024
THIEVON Philippe	FARAMANS	8,8886	FARAMANS, PEROUGES	25/03/2024
BORDEL Joël	LES AVENIERES	1,8768	GROSLEE-SAINT-BENOIT	28/03/2024
SCEA DES BLAISOUX	BEAUPONT	12,0601	MARBOZ, PIRAJOUX	30/03/2024
CURNILLON Brice	VALROMEY-SUR-SERAN	4,5830	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY, VALROMEY-SUR-SERAN	04/04/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES ESSARDS	LESCHEROUX	181,2928	CORMOZ, CURCIAT-DONGALON, FOISSIAT, LESCHEROUX, VESCOURS	07/04/2024
CALLIGE Benoît	CHAMPDOR-CORCELLES	176,9019	CHAMPDOR-CORCELLES	11/04/2024
EARL LA GRIOTTE	MIONNAY	32,7528	REYRIEUX	12/04/2024
EARL FERME BONNET	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	150,0288	GARNERANS, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, THOISSEY, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS (69), ROMANECHETHORINS (71), SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES (71)	12/04/2024
GAEC DU CHAMP LOTTE	DOMSURE	3,5660	COLIGNY	12/04/2024
MARTIN Kévin	ARANC	2,2424	OUTRIAZ	12/04/2024
EARL DE SAINT AUBIN	BEREZIAT	2,7981	SERMOYER, VESCOURS	15/04/2024
PASSERAT DE LA CHAPELLE Frédéric	PEROUGES	82,9840	FARAMANS, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, MEXIMIEUX, PEROUGES	18/04/2024
RAMEL Maxime	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	7,2797	PEROUGES, SAINT-ELOI	18/04/2024
MORANDAT Arnold	CHANOZ-CHATENAY	24,7300	LENT	19/04/2024
GAEC DES GENETS	MONTAGNAT	4,4250	CERTINES, TOSSIAT	19/04/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA DES REIGNIERES	CONDEISSIAT	237,1388	AMBERIEU-EN-BUGEY, AMBUTRIX, BETTANT, CHATEAU-GAILLARD, LAGNIEU, LEYMENT, SAINT-DENIS-EN-BUGEY, VAUX-EN-BUGEY, VILLETTE-SUR-AIN	22/04/2024
GAEC DES PETITS BRUN	VILLENEUVE	6,8453	VILLENEUVE	29/04/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GRUMET Estelle	THIL	60,874	NIEVROZ, THIL	26/04/2024
GAEC CHEVAUCHET	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	97,5381	ROMENAY (71), SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, VESCOURS	26/04/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou Raison sociale du Demandeur	Commune du Demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des Biens accordés	Date de la décision Préfectorale
ZIMERLI Nicolas	THIL	7	0		26/04/2024
EARL MEUNIER	VESCOURS	29,6483	0		26/04/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
PELISSON Sonia	IZENAVE	11	IZENAVE	Non soumis	30/04/2024

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



DEC Pôle concours

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/138

Affaire suivie par : Fabienne Boothe

Tél : 04.76.74.70.09

Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/138 du 22 mai 2024

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP B – Préparateur-trice en chimie et sciences physiques, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

DECIDE

Article 1 : la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP B – Préparateur-trice en chimie et sciences physiques, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble est composée ainsi qu'il suit pour la session 2024 :

M.	STEINER Sébastien	Rectorat de Grenoble – Grenoble IA-IPR sciences physiques et chimiques	Président de jury
Mme	VUONG Maria	Lycée Philibert Delorme – L'Isle d'Abeau Technicienne de laboratoire	Membre de jury

M.	COLLET Cédric	Lycée Roumanille – Nyons Technicien de laboratoire	Membre de jury
M.	BLOYON Jean-Marc	Lycée Galilée – Vienne Professeur de sciences physiques et chimiques	Membre de jury de réserve
Mme	PHAM NGUYEN Evelyne	Lycée Du Grésivaudan – Meylan Technicienne de laboratoire	Membre de jury de réserve

Article 2 : la commission se réunira au Tremble, à Gières, le lundi 10 juin 2024.

Article 3 : l'épreuve orale d'admission se déroulera au Tremble, à Gières, le mardi 18 juin 2024.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,
Signé le 27/05/2024 par Mme Céline Hagopian,
Secrétaire générale adjointe,
Modernisation et fonctions supports.
Conforme à l'original, disponible sur demande



DEC Pôle concours

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/139

Affaire suivie par : Fabienne Boothe

Tél : 04.76.74.70.09

Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/139 du 22 mai 2024

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G – Opérateur-trice logistique et Opérateur-trice de maintenance, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

DECIDE

Article 1 : la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP G – Opérateur-trice logistique et Opérateur-trice de maintenance, organisé par le rectorat de l'académie de Grenoble est composée ainsi qu'il suit pour la session 2024 :

M.	JOND Grégory	Lycée Vaucanson - Grenoble AAE	Président de jury
Mme	CERANA Marie-Claude	DSDEN – Grenoble SAENES CN	Membre de jury

Mme	FOSTY Laurence	DSDEN – Grenoble AAE	Membre de jury
M.	M'BAH ILAMOKO Paul	Lycée Ferdinand Buisson - Voiron AAE	Membre de jury de réserve
M.	GUIGNIER Renaud	Lycée Lesdiguières - Grenoble AAE	Membre de jury de réserve

Article 2 : la commission se réunira au Tremble, à Gières, le lundi 27 mai 2024.

Article 3 : l'épreuve orale se déroulera au Tremble, à Gières, le mercredi 12 juin 2024.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
Signé le 27/05/2024 par Mme Céline Hagopian,
Secrétaire générale adjointe,
Modernisation et fonctions supports.
*Conforme à l'original, disponible sur demande***